

QUJD<sup>de</sup>

# L'action sociale



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)  
le portail de la justice et du droit

# SOMMAIRE

## L'ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE	7
LE BUREAU DE L'ACTION SOCIALE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	7
LES CONSEILS REGIONAUX DE L'ACTION SOCIALE	8
LES DEPARTEMENTS DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE (DRHAS)	9
● Les coordonnées des DRHAS	10
● Le service social du personnel	33

## LES PARTENAIRES DE L'ACTION SOCIALE

LA FONDATION D'AGUESSEAU	35
LA MUTUELLE DU MINISTERE DE LA JUSTICE	36
L'ASSOCIATION SPORTIVE DU MINISTERE DE LA JUSTICE	
AUTRES ASSOCIATIONS PARTENAIRES	36

## PRESTATIONS PROPOSEES

LES PRESTATIONS DE DROIT COMMUN, GEREES PAR LA CAF	39
LES PRESTATIONS PROPRES A LA FONCTION PUBLIQUE	40
LES AIDES SPECIFIQUES :	40
● La restauration administrative	46
● Les aides et les prêts sociaux	47
● L'aide au logement	48
● L'aide à la petite enfance	50
● Les aides en faveur des retraités	52

## CONTACT

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01

secrétariat : 01.44.77.25.97

DEPARTEMENTS DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE  
secrétariat général

## L'ACTION SOCIALE

En qualité d'agent actif ou de retraité du ministère de la justice, vous pouvez bénéficier :

- **Des conseils et informations des assistants de service social**

Vous pouvez les consulter notamment pour :

- 1 - votre situation familiale ;
- 2 - votre situation juridique et financière ;
- 3 - vos droits à congés en cas de maladie ;
- 4 - votre logement ...

- **De prestations et aides financières**

- 1 - prestations familiales gérées par la CAF
- 2 - CESU – garde d'enfant de moins de 6 ans
- 3 - CESU horaires atypiques – garde d'enfant de moins de 6 ans
- 4 - allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de vingt ans
- 5 - aide au logement
- 6 - prêts à l'accession à la propriété
- 7 - aides financières
- 8 - prêts
- 9 - subventions séjours d'enfants

- **D'une aide à la recherche d'un logement**

Le département des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) de votre ressort vous informe sur les logements disponibles dans le parc immobilier dédié aux agents du ministère ou dans celui géré dans le cadre des contingents préfectoraux au profit des fonctionnaires et instruit votre demande. Vous pouvez vous adresser directement au DRHAS ou consulter utilement l'assistant de service social.

- **De diverses prestations socio-culturelles et sportives proposées par les conseils régionaux de l'action sociale (CRAS) et les associations.**

## • De séjours et de vacances

La Fondation d'Aguesseau propose :

- 1 - des séjours dans ses résidences, à Belle-Ile-en-Mer dans le Morbihan et à Saint-Cast dans les Côtes d'Armor ;
- 2 - des séjours en France et à l'étranger à des prix préférentiels ;
- 3 - des séjours thématiques et touristiques pour les enfants et les adolescents en centres de vacances en France et à l'étranger.

La documentation sur les séjours de vacances est à demander auprès de cet organisme.

## • D'un service de médecine de prévention et du handicap

- 1 - un médecin de prévention est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail ;
- 2 - vous bénéficiez d'une visite médicale obligatoire dont la fréquence dépend de votre situation ;
- 3 - un correspondant handicap national et des correspondants locaux sont à votre écoute.

## • D'un service de restauration

dans des restaurants inter-administratifs ou administratifs, ainsi que dans des restaurants conventionnés offrant un service de proximité à un coût minoré, selon l'indice des agents.

## Où vous adresser ?

- auprès du DRHAS de votre ressort
- auprès du président du Conseil Régional de l'Action Sociale
- auprès du président de l'Association Régionale Socio-Culturelle
- auprès des présidents des associations de site
  - à la Fondation d'Aguesseau pour les séjours et les vacances



## **L'ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE**

La politique d'action sociale est définie à l'échelon central au sein du conseil national de l'action sociale, instance paritaire de 34 membres (17 désignés par l'administration et 17 par les organisations syndicales).

L'action sociale et médicale au ministère de la justice est mise en œuvre par le secrétariat général via le bureau de l'action sociale et des conditions de travail (sous-direction de la synthèse des ressources humaines du service synthèse, stratégie et performance) qui dispose de neuf DRHAS à l'échelon régional.

A l'échelon des cours d'appel, la concertation est organisée au sein des conseils régionaux de l'action sociale.

### **Le Conseil National de l'Action Sociale (CNAS)**

Le CNAS émet des avis sur la politique sociale à conduire en direction de tous les agents actifs et retraités du ministère de la justice.

Voir la liste des membres du CNAS (voir page 8)

### **Le Bureau de l'Action Sociale et des Conditions de Travail (BASCT)**

- Il assure et met en œuvre la politique d'action sociale conduite pour l'ensemble des agents du ministère. A ce titre, il anime et coordonne le réseau des DRHAS qui lui sont rattachés ;
- Il gère les prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles et le budget d'action sociale du ministère. Il anime l'action du conseil national de l'action sociale et coordonne les activités des conseils régionaux de l'action sociale. Il est le correspondant des organismes associatifs, à vocation sociale et mutualiste, œuvrant au bénéfice des agents du ministère ;

- Par ailleurs, il élabore et met en œuvre la politique d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail conduite pour l'ensemble des agents du ministère et anime le réseau des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départementaux et de la médecine de prévention.
- Il conduit l'action du ministère en matière d'organisation et de conditions de travail, de santé, de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels.

## Les Conseils Régionaux de l'Action Sociale (CRAS)

Les CRAS sont des organismes paritaires qui définissent les orientations de la politique régionale d'action sociale en faveur des agents actifs et retraités dans le ressort de la cour d'appel.

Les CRAS comptent :

- 6 représentants des directions ;
- 6 représentants des organisations professionnelles.

### Liste des présidents de CRAS au 1<sup>er</sup> janvier 2013

**AGEN** : **BOUGEARD** Gilles / 05.53.68.33.12  
**AIX-EN-PROVENCE** : **DOUKALI** Daniel / 06.37.26.29.52  
**AMIENS** : **RODY** Luc / 06.74.94.43.49  
**ANGERS** : **RIEUNEAU** Laurent / 02.41.20.52.02  
**BASSE-TERRE** : **BERTIN-FRANCILLETTE** Nicole / 05.90.80.63.23  
**BASTIA** : **GUERRINI-SBRAGIA** Danièle / 04.95.55.23.90.  
**BESANCON** : **DAVID** Emmanuel / 03.81.51.01.13  
**BORDEAUX** : **GRATRAUD** Hubert / 06.52.78.81.69  
**BOURGES** : **SABOURAULT** Pascal, Jean-Noël / 06.14.45.96.36  
**CAEN** : **LE-PELLEY** Yves / 02.31.26.42.00  
**CAYENNE** : **ALCIDE** Julie / 05.94.29.20.23  
**CHAMBERY** : **BOUVIER** Daniel / 04.50.01.12.73  
**COLMAR** : **OBERZUSSER** Catherine / 03.89.20.89.02  
**DIJON** : **THIERRY** Thérèse / 03.80.44.61.11  
**DOUAI** : **PATOUT** Bernard / 03.20.78.35.91  
**FORT-DE-FRANCE** : **PHILOCLES** Elie / 05.96.48.41.29  
**GRENOBLE** : **OPALA** Nadia / 06.86.99.37.62  
**LIMOGES** : **DORME** Amélie / 05.55.49.11.00  
**LYON** : **CHAMBAUD** Emmanuel / 06.62.68.45.62  
**METZ** : **VALSECCHI** Pierre / 03.87.56.76.00

**MONTPELLIER : CHAUSSY-LANGEVIN** Stéphan / 04.34.08.80.39  
**NANCY : PARROT** Anne-Marie / 03.83.90.86.18  
**NIMES : PELTIER** Bernadette / 09.61.39.64.13  
**NOUMEA : N'GUYEN** Robert / 00.687.79.95.19  
**ORLEANS : GALAN** Martine / 02.47.60.27.01  
**PARIS : GRAVA** Régis / 06.80.63.36.58  
**PAU : CELLIER** Sébastien / 07.86.12.32.17  
**POITIERS : BESSEAU** Patrick / 05.49.77.22.50  
**REIMS : BERNOCCHI** Daniel / 03.26.77.40.00  
**RENNES : NOBLET** Chantal / 02.99.65.38.62  
**RIOM : LUCCHINI** Bruno / 04.73.63.48.48  
**ROUEN : VINAS** Mariette / 02.32.92.57.00  
**SAINT-DENIS : DOBIGNY** Thierry / 02.62.96.48.44  
**TOULOUSE : PINTO** Christophe / 06.86.85.78.12  
**VERSAILLES : ROBERT** Brigitte / 01.39.49.68.19

## Les départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS)

Emanation du B.A.S.C.T., les neuf D.R.H.A.S., services centraux délocalisés au sein des plates-formes, assurent principalement les missions concernant :

- le logement
- la restauration
- la petite enfance
- les relations avec les organismes ministériels ou interministériels qui interviennent en matière d'action sociale.

Par ailleurs, les D.R.H.A.S. assurent le suivi de la médecine de prévention, la participation aux CHSCT départementaux et le handicap.

Sur chacun de ces sujets, les chefs de DRHAS présentent un rapport aux CRAS de leur ressort.



## Coordonnées des D.R.H.A.S et secteurs d'intervention

<p><b>Départements couverts :</b> Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Corse du Sud, HauteCorse, Var</p>	<p><b>D.R.H.A.S. D'AIX-EN-PROVENCE</b> Immeuble le Praesidium 350, avenue du Club Hippique CS 70456 - 13096 AIX CEDEX 2 Secrétariat : 04.42.91.51.40</p>	
<p><b>Chef de Département</b></p> <p><b>Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S</b></p> <p><b>Coordonnateur régional, médecine de prévention</b></p> <p><b>Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</b></p>	<p><b>Brigitte CAMAU</b></p> <p><b>Evelyne TORREGROSSA</b></p> <p><b>Jean-Marc RAYNAUD</b></p> <p><b>Christèle PICHOT</b></p>	<p><b>04.42.91.51.40</b></p> <p><b>06.32.64.81.01</b> <b>04.42.91.51.46</b></p> <p><b>06.77.33.78.06</b></p> <p><b>04.42.91.51.47</b></p>

## Assistants de service social

AIX-EN-PROVENCE  
(Bouches du Rhône sauf Marseille)

Hajnalka PONGRACZ

06.83.88.57.23  
04.42.91.51.48

AIX-EN-PROVENCE

Catherine MASERA-DHUME

06.07.11.40.56  
04.90.44.61.29

AJACCIO (service social)

Marie-Eve HAEFFELIN

04.95.20.30.05  
04.95.20.53.80

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Bernard MARTINEZ

06.42.57.53.80  
04.92.30.55.16

BASTIA (cour d'appel)

Annie LE GOFF

06.83.88.59.51  
04.95.55.32.71

MARSEILLE (M.A. Les Baumettes)

Marlène DUCROT

06.70.61.14.92  
04.91.40.83.16

MARSEILLE (T.G.I.)

Josépha LEONI

06.32.64.81.09  
04.91.15.54.11

NICE (T.G.I.)

Josyane BECCHETTI

06.83.88.40.37  
04.92.17.30.85

TOULON LA FARLEDE (C.P.)

Mikaëla GEFFRAY

06.33.31.52.45  
04.94.20.78.44

<p><b>Départements couverts :</b> Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne, Hautes-Pyré- nées, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Vendée, Vienne</p>	<p><b>D.R.H.A.S. DE BORDEAUX</b> 36, rue Servandoni 33000 BORDEAUX Secrétariat : 05.56.79.76.48</p>	
<p><b>Chef de Département</b></p>	<p><b>Frédérique BEURRIER-DESCUDET</b></p>	<p><b>05.56.79.76.48</b></p>
<p><b>Coordonnateur régional en travail social, adjoint au chef du D.R.H.A.S</b></p>	<p><b>Benoît PELLOQUIN</b></p>	<p><b>06.32.64.81.13 05.56.79.76.47</b></p>
<p><b>Coordonnateur régional, médecine de prévention</b></p>	<p><b>Françoise CONSTANTIN</b></p>	<p><b>06.07.53.85.90</b></p>
<p><b>Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</b></p>	<p><b>Carine BOURIAT</b></p>	<p><b>05.35.38.92.45</b></p>

## Assistants de service social

BORDEAUX (cour d'appel)

Isabelle DECAT

06.83.88.50.62  
05.56.56.51.06

BORDEAUX (cour d'appel)

Agnès LANDABURU

06.83.88.32.52  
05.56.56.51.07

LA ROCHELLE (S.P.I.P.)

Isabelle COULAUD

06.30.46.08.18  
05.46.30.32.19

LIMOGES (cour d'appel)

Emmanuelle DURAND

06.83.88.45.76  
05.55.11.81.71

PAU (cour d'appel)

Dominique CRABE (Mme)

06.83.88.37.12  
05.59.27.91.78

POITIERS (cour d'appel)

Annick PARADE

06.42.99.46.36  
05.49.41.33.07

Patrice GUIBERT sur la Vendée  
(D.R.H.A.S. Nantes)

02.51.17.98.07

<b>Départements couverts :</b> Ardennes, Aube, Cher, Côte-d'Or, Haute-Marne, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Nièvre, Saône-et-Loire.	<b>D.R.H.A.S. DE DIJON</b> 12, boulevard Carnot TSA 9090018 - BP 17724 21077 DIJON CEDEX Secrétariat : 03.45.21.51.40	
<b>Chef de Département</b>	<b>Françoise BLANCHARD</b>	<b>03.45.21.51.40</b>
<b>Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S</b>	<b>Denise SCHUBERT</b>	<b>07.77.69.52.09 03.45.21.51.44</b>
<b>Coordonnateur régional, médecine de prévention</b>	<b>Jacqueline TAILLARDAT</b>	<b>06.07.53.84.36</b>
<b>Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</b>	<b>Vanessa RIVA</b>	<b>03.45.21.51.45</b>

## Assistants de service social

BOURGES (cour d'appel)

Isabelle MOROT

DIJON (cour d'appel)

Didier DOUGE

06.83.88.48.15

03.80.44.61.51

DIJON (maison d'arrêt)

Aude SALOMON

03.45.21.51.43

ORLEANS (cour d'appel)

Lucile CHABERNAUD

06.83.88.49.32

02.38.74.57.52

PARIS (cour d'appel)

Jacqueline PARIS (convention)

03.86.94.91.42

REIMS (cour d'appel)

Monique DRAPIER

06.83.88.35.24

03.26.79.87.68

<b>Départements couverts :</b> Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Somme	<b>D.R.H.A.S. DE LILLE</b> CS 70031 32-50, rue Carnot 59043 LILLE CEDEX	
<b>Chef de Département</b>	<b>Jean-Luc DELOUX</b>	<b>03.62.23.81.50</b>
<b>Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S</b>	<b>Anne-Marie LEULIER</b>	<b>06.79.86.58.98 03.22.97.58.94</b>
<b>Coordonnateur régional, médecine de prévention</b>	<b>Richard DYMNY</b>	<b>06.61.37.21.67</b>
<b>Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</b>	<b>Fatima BENAZOUZ</b>	<b>03.62.23.81.53</b>

## Assistants de service social

AMIENS (cour d'appel)	Natasha PECQUERY	06.78.91.43.67 03.22.97.58.88
AMIENS (cour d'appel)	Sibylle CODET	06.31.86.97.92 03.22.97.58.65
AMIENS (cour d'appel)	Sylvain LOPEZ	06.33.10.93.58 03.62.23.81.53
ANNOEULLIN (C.P.)	Valérie MISTO	06.34.52.06.57 03.59.22.20.67
DOUAI (cour d'appel)	Elisabeth MANIER	06.83.88.52.92 03.21.60.45.12
DOUAI (cour d'appel)	Bariza ZOUBIR	06.75.60.81.16 03.20.30.25.06
DOUAI (cour d'appel)	Sylvain LOPEZ	06.33.10.93.58 03.22.97.58.67
DOUAI (cour d'appel)	Sibylle CODET	06.31.86.97.92 03.22.97.58.65



DOUAI (cour d'appel)	Anne-Christel PACOT	06.83.88.41.70 03.20.78.34.42
ROUEN (cour d'appel)	Sophie JOUAULT	06.83.88.32.35 02.35.08.80.66
ROUEN (cour d'appel)	Natacha PECQUERY	06.78.91.43.67 03.22.97.58.88
ROUEN (maison d'arrêt)	(poste vacant)	
VAL DE REUIL (centre de détention)	Laure GUILLOCHET	06.21.10.35.77 02.32.63.34.81

<p><b>Départements couverts :</b> Ain, Allier, Cantal, Drôme, Isère, Haute-Loire, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie</p>	<p><b>D.R.H.A.S. DE LYON</b> Immeuble le Britannia C/12 20, boulevard Deruelle 69432 LYON CEDEX 03 Secrétariat : 04.72.84.60.98</p>	
<p><b>Chef de Département</b></p> <p><b>Coordonnateur régional en travail social, adjointe au chef du D.R.H.A.S</b></p> <p><b>Coordonnateur régional, médecine de prévention</b></p> <p><b>Référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap</b></p>	<p><b>Françoise DEMICHEL</b></p> <p><b>Isabelle FERHAT</b></p> <p><b>Christian TORRES</b></p> <p><b>Corinne GATIER</b></p>	<p><b>04.72.84.60.98</b></p> <p><b>06.46.33.57.96</b> <b>04.72.84.75.71</b></p> <p><b>06.77.33.54.88</b></p> <p><b>06.35.29.85.48</b> <b>04.27.07.24.36</b></p>

## Assistants de service social

CHAMBERY (cour d'appel)

Christine GATEAU

06.07.45.86.48  
04.79.71.85.62

GRENOBLE (cour d'appel)

Helen JASKIEWICZ

06.42.99.17.23  
04.38.21.24.11

LYON (cour d'appel)

Pascale MAZAUD

06.07.44.23.52  
04.72.84.75.73

LYON (cour d'appel)

Cécile FLEURET

06.83.88.41.48  
04.72.84.75.72

LYON (cour d'appel)

Mylène ROCHER

06.76.97.45.34  
04.72.84.75.74LYON (cour d'appel) et  
M.A. LA TALAUDIÈRE

Sylvie ROLIN

06.30.30.76.40  
04.77.01.33.24

RIOM (cour d'appel)

Marion ROUGEYRON

06.83.88.31.72  
04.73.64.62.03

**Départements couverts :**

Bas-Rhin, Doubs, Haut-Rhin,  
Haute-Saône, Jura, Meurthe-et-Moselle,  
Meuse, Moselle, Territoire de Belfort,  
Vosges

**D.R.H.A.S DE NANCY**

CS 70005  
20, boulevard de La Mothe 54002  
NANCY CEDEX  
Secrétariat : 03.54.95.31.42

**Chef de Département**

Coordonnateur régional en travail  
social, adjointe au chef du D.R.H.A.S

**Béatrice YAGER**

**06.27.84.44.68  
03.54.95.31.42**

Coordonnateur régional, médecine de  
prévention

**Philippe MASSON**

**06.08.61.80.06**

Référent hygiène, sécurité, conditions  
de travail et handicap

## Assistants de service social

BESANCON (cour d'appel)

Jean-Damien DEL PAPA

06.83.88.54.73  
03.81.65.13.16

COLMAR (cour d'appel)

Thérèse L'HOPITALIER

06.83.88.50.06  
03.89.45.18.28

COLMAR (cour d'appel)

Marie-Claude METZ

06.75.60.83.26  
03.88.56.81.68

METZ (cour d'appel)

Agnès PERRIN

06.83.88.45.37  
03.87.17.81.40

METZ (centre pénitentiaire)

Anne GOYEUX

06.23.53.71.57  
03.54.44.10.57

NANCY (cour d'appel)

Marie-Christine HOCQUET

06.30.30.77.24  
03.83.90.85.00

STRASBOURG (D.I.S.P.)

Marie-Claude METZ

06.75.60.83.26  
03.88.56.81.68

**Départements couverts :**

Essonne, Eure-et-Loir, Hauts-de-Seine,  
Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-  
Denis, Yvelines, Val-de-Marne,  
Val-d'Oise, Yonne

**D.R.H.A.S. DE PARIS**

12-14, rue Charles Fourier  
75013 PARIS  
Secrétariat : 01.53.62.20.84

**Chef de Département**

Coordonnateur régional en travail social,  
adjoint au chef du D.R.H.A.S.

**Dominique SINGER****01.53.62.20.84****Poste vacant**

Coordonnateur régional, médecine de  
prévention

**Raymond BESSARD****06.70.61.14.59**

Référent hygiène, sécurité, conditions  
de travail et handicap

**Jean-Claude BONNEFOY****01.44.32.71.19**

## Assistants de service social

CHANCELLERIE	Isabelle HANUS	06.83.88.49.95 01.44.77.71.63
CHANCELLERIE	Agnès CORBIERE	06.83.88.49.73 01.44.77.73.37
PARIS (cour d'appel)	Anne-Marie GINESTE	06.83.88.38.29 01.44.32.54.91
PARIS (cour d'appel)	Catherine TEYTAUD	06.76.84.90.09 01.44.32.75.75
PARIS (M.A. Santé)	Ghyslaine THEREZE	06.83.88.37.79 01.45.87.59.88
MEAUX (TGI)	Sandrine BARISEELE	06.61.37.21.68 01.78.71.40.06
MELUN (T.G.I.)	Nathalie VION	06.75.60.82.88 01.64.79.82.14
MEAUX-CHAUCONIN (CP)	Sandrine BARISEELE	06.61.37.21.68 01.78.71.40.06

## Assistants de service social

VERSAILLES (cour d'appel)

Christine STORACI

06.89.86.07.10  
01.44.32.71.07

VERSAILLES (T.G.I.)

Brigitte LAUR

06.83.88.31.53  
01.39.49.68.21

BOIS D'ARCY (M.A.)

Ruddy BALLI

01.30.23.30.77

EVRY (T.G.I.)

Isabelle LECAT

06.83.88.47.72  
01.60.76.78.99

FLEURY-MEROGIS (M.A.)

Catherine SION

06.83.88.33.61  
01.69.72.32.26

FLEURY-MEROGIS (M.A.)

Gisèle OBAME

06.83.88.56.98  
01.80.37.37.47

NANTERRE (T.G.I.)

Jacqueline VLADIC

06.83.88.41.27  
01.40.97.14.06



## Assistants de service social

BOBIGNY (T.G.I.)

Sonia MOLINA

06.83.88.52.14

01.48.95.61.39

FRESNES (M.A.)

Aurélie VOISIN

06.11.09.67.07

01.46.15.93.98

FRESNES (C.P.)

Erica SOKOLOWSKI

06.83.88.47.64

01.49.84.39.47

CRETEIL (T.G.I.)

Aminata LY

06.30.46.16.27

01.49.81.19.24

PONTOISE (T.G.I.)

Isabelle MAROTO

01.72.58.75.66

REAU (centre de détention)

Christine CHAPOTOT

01.72.62.60.70

**Départements couverts :**

Calvados, Côtes d'Armor, Finistère,  
Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-  
et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan,  
Orne, Sarthe, Vendée

**D.R.H.A.S. RENNES**

20, rue du Puits Mauger  
CS 60826  
35108 RENNES CEDEX 3  
Secrétariat : 02.90.09.32.26

**Chef de Département**

Coordonnateur régional en travail social,  
adjoint au chef du D.R.H.A.S.

Coordonnateur régional, médecine de  
prévention

Référent hygiène, sécurité, conditions  
de travail et handicap

**Jean-Pierre MARTIN**

poste vacant

**Bruno DULIERE****Florence BOURGUEIL****02.90.09.32.26****06.70.61.17.26****02.90.09.32.29**

## Assistants de service social

ANGERS (cour d'appel)

Annick LETARD

06.83.88.57.01  
02.41.20.52.30

CAEN (cour d'appel)

Dominique LELIEVRE-MARTIN

06.83.88.48.19  
02.31.30.70.87

LORIENT-PLOEMEUR (C.P.)

Patricia HAMELIN

06.83.88.45.35

NANTES (T.G.I.)

Patrice GUIBERT

06.83.88.40.43  
02.51.17.98.07

NANTES (C.P.)

Marie-Hélène BOYER

06.76.97.45.47  
02.40.16.45.61

RENNES (cour d'appel)

Céline FOURNIER

06.83.88.34.95  
02.99.65.38.37

**Départements couverts :**

Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron,  
Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault,  
Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Pyrénées-  
Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne,  
Vaucluse

**D.R.H.A.S. TOULOUSE**

2, Impasse Boudeville  
31 100 TOULOUSE  
Secrétariat : 05.62.20.61.29

**Chef de Département****Isabelle AMARI****05.62.20.61.29**

Coordonnateur régional en travail social,  
adjointe au chef du D.R.H.A.S.

**Josette DEBORDE****06.18.45.03.18  
05.62.20.61.33**

Coordonnateur régional, médecine de  
prévention

**Patrick MARCHANDOT****06.17.01.22.84**

Expert national en hygiène, sécurité et  
conditions de travail

**Jean-Marc LANTOURNE****05.62.20.61.04**

## Assistants de service social

AGEN (cour d'appel)

Claudine CHOLLET-BOUGEARD

06.83.88.58.07  
05.53.48.07.90

MONTPELLIER (cour d'appel)

Bernadette CONCESSA

06.83.88.46.86  
04.67.12.60.99

NÎMES (cour d'appel)

Isabelle RUFFET

06.83.88.39.51  
04.66.27.46.85

PERPIGNAN (M.A.)

Thérèse BOYER

TOULOUSE (cour d'appel)

Chantal DEMANGEON

06.27.40.72.37  
05.62.20.61.32

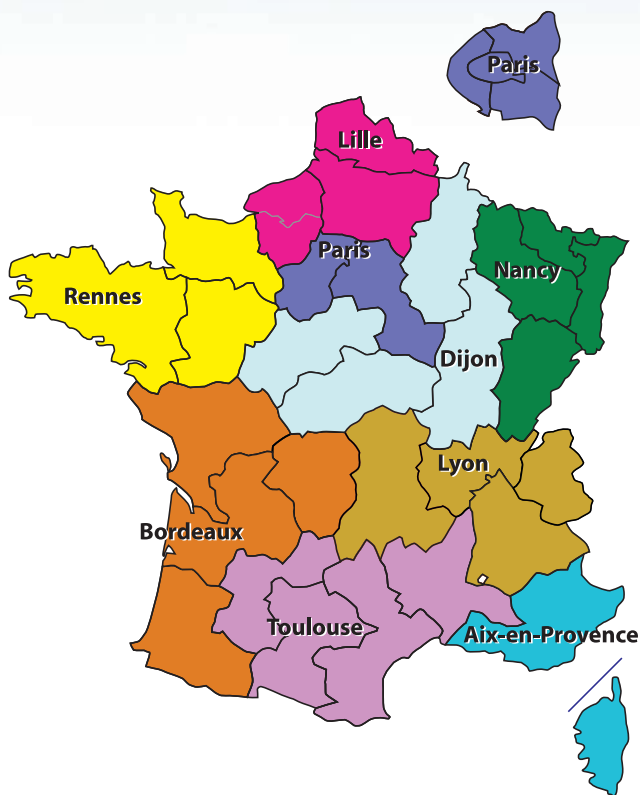
TOULOUSE (cour d'appel)

Monique FAIVRE

06.27.40.72.42  
05.62.20.61.31

**D.O.M. - T.O.M.****BASSE-TERRE (cour d'appel)****Florence RENE****06.90.84.01.30****05.90.80.95.56****FORT-DE-FRANCE (cour d'appel)****Chantal PAMPHILE****06.96.73.01.30****05.96.48.42.76****CAYENNE (T.G.I.)****Poste vacant****REMIRE MONJOLY (C.P.Cayenne)****Carole PELONDE****06.94.92.01.30****05.94.38.65.29****NOUMEA (cour d'appel)****Isabelle CHENARD (convention)****00.687.29.28.57****SAINT-DENIS de la REUNION****Paule GUERRINI****06.83.88.34.23****02.62.40.58.28**

## Carte des D.R.H.A.S



## Le service social du personnel

Au sein des D.R.H.A.S, le service social du personnel intervient pour l'ensemble des agents actifs et retraités du ministère de la justice. Quatre-vingts assistants de service social, encadrés par dix coordonnateurs régionaux, adjoints aux chefs des D.R.H.A.S et un coordonnateur national, sont à votre disposition dans le ressort de chaque cour d'appel. Ils tiennent des permanences dans la plupart des établissements et des juridictions et en administration centrale.

### vous informe sur vos droits

- prestations familiales et sociales
- modes de garde des enfants
- formalités administratives : demandes d'aide juridictionnelle, de pension alimentaire, retraite....

### vous aide et vous conseille

- recherche d'un logement
- relations conflictuelles au sein de la famille
- difficultés financières
- vacances et loisirs

### intervient dans le cadre d'un suivi social en lien avec d'autres partenaires

- réintégration après un long congé de maladie
- aménagement de poste de travail
- demande d'aides exceptionnelles
- insertion des travailleurs handicapés

**Coordonnateur national : Claude ACCHIARDO**  
(01 44 77 74 73)

**- voir les coordonnées des coordonnateurs régionaux**

**- voir les coordonnées des assistants de service social**





### La Fondation d'Aguesseau

La Fondation d'Aguesseau, reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954, **a pour but de venir en aide, sous toutes les formes, aux magistrats et membres du personnel relevant du ministère de la justice, en activité ou en retraite, ainsi qu'à leur famille.**

Au plan national, la Fondation :

- propose des **séjours de vacances en famille** dans son **hôtel de vacances** à Saint-Cast (22). Elle propose aussi des séjours locatifs dans la résidence « Le Souverain » (quatre grands appartements, un studio et un pavillon dit « la maison de pêcheur ») et dans onze résidences mobiles sur son **camping \*\*\*** de « Moulin-Luc » à Belle-Ile-Mer (56). Elle propose également des séjours en hôtel, appartement, camping ou mobil-home, de même que des circuits touristiques en France et à l'étranger ;
- gère les séjours **de vacances pour les enfants et les adolescents** durant toutes les périodes de vacances scolaires en France et à l'étranger : séjours sportifs, de découvertes, culturels, linguistiques et séjours pour enfants handicapés ;
- gère les aides financières et les prêts sociaux ;
- gère le dispositif ministériel d'aides et de prêts au logement ;
- gère la restauration au profit des agents de l'administration centrale et du palais de justice de Paris ;
- accorde, sous conditions de ressources, des bourses d'études ;
- négocie des tarifs privilégiés pour les séjours de vacances et les loisirs avec de nombreux partenaires ;

Pour tout renseignement s'adresser à :



**FONDATION D'AGUESSEAU**

**10, rue Pergolèse - 75782 PARIS cedex 16**

**Tél. : 01.44.77.98.50 – voir le site web.**

## La Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)

Par convention entrée en vigueur le 1er avril 2009, la MMJ a été désignée par le ministère de la justice comme organisme de protection sociale de référence chargé d'assurer la protection sociale complémentaire de ses agents pour une durée de sept ans.

Elle gère également des prestations sociales (aides et prêts).

Pour tout renseignement, s'adresser à :



**MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**53, rue de Rivoli – 75038 PARIS CEDEX 01**

**Tél. : 01.44.76.68.68**

## L'association sportive du ministère de la justice (ASMJ)

L'association sportive du ministère de la justice a été créée le 27 octobre 2011.

Liée au ministère par le biais d'une convention, elle a vocation à poursuivre l'action jusque-là conduite par le CNOSAP en ce qui concerne le sport de compétition.

Elle développe, au profit de l'ensemble des personnels du ministère quel que soit leur rattachement administratif (établissements publics ou fondation d'Aguesseau), qu'ils soient actifs ou retraités, les conditions de la pratique d'activités sportives de loisirs.

Elle ne se substitue pas aux associations existantes mais leur offre, en s'appuyant sur son expérience et sa compétence dans ce domaine, le soutien dont elles souhaitent bénéficier, qu'il s'agisse d'un savoir-faire, d'un soutien humain ou technique.

Pour tout renseignement s'adresser à :



**Association sportive du ministère de la Justice 12-14, rue Fourier – 75013 PARIS**

**Tél. : 01 45 88 17 00 - 07 86 42 58 66 – voir le site web.**

## Les autres associations partenaires

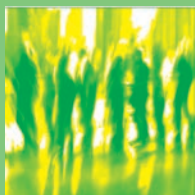
Le ministère subventionne des associations qui interviennent au profit des agents du ministère de la justice en matière d'action sociale culturelle et sportive.

Les associations régionales socio-culturelles (ARSC) s'adressent à l'ensemble des personnels du ressort de la cour d'appel, quelle que soit leur direction d'origine.

## Liste des présidents d'ARSC au 1<sup>er</sup> janvier 2013

**AGEN** : **LORENZATO** Isabelle / 05.53.48.07.82  
**AIX-EN-PROVENCE** : **BRANDT** Sébastien / 06.43.81.24.99  
**AMIENS** : **BOUTILLIER** Marie-Noëlle / 03.22.82.35.44  
**ANGERS** : **RAULINE** Hélène / 02.41.20.51.93  
**BASSE-TERRE** : **DOMINIQUE** Sylvie-Marie / 06.90.49.11.70  
**BASTIA** : **DESPLANTES** Thierry / 04.95.55.23.54  
**BESANCON** : **MASSON** Cathy / 03.81.25.04.76  
**BORDEAUX** : **FITUQUE** Catherine / 05.53.80.82.32  
**BOURGES** : **BLIN-GAUTHIER** Nathalie / 02.48.68.34.34  
**CAEN** : **BERLAND** Jean-Marie /  
**CAYENNE** : **FERDINAND** Angeline / 05.94.35.58.28  
**CHAMBERY** : **BIOT** Gilles / 04.50.92.11.81  
**COLMAR** : **KLEEMANN** Muriel / 03.69.08.40.24  
**DIJON** : **MALATESTA** Laure / 03.80.60.06.57  
**DOUAI** : **KEMPA** Martine / 03.21.60.32.80  
**FORT-DE-FRANCE** : **VINAUGER** Catherine / 05.96.48.41.55  
**GRENOBLE** : **STICKER** Frédéric / 04.76.93.50.50  
**LIMOGES** : **ROUX** Gilbert / 05.55.79.72.42  
**LYON** : **VIGOUROUX** Isabelle / 04.72.60.71.33  
**METZ** : **MAURICE** Franck / 03.87.36.26.36  
**MONTPELLIER** : **ROGER** Brigitte / 04.34.08.81.31  
**NANCY** : **CORDIER** Wilfrid / 03.83.15.44.72  
**NIMES** : **HOURTANE** Jacques (par intérim)  
**NOUMEA** : **ELISABETH** Monique / 00.687.27.93.53  
**ORLEANS** : **LUCIEN** Louise / 02.38.74.53.75  
**PARIS** : **BICHWILLER** André / 01.44.77.71.21  
**PAU** : **LAFARIE** Robert /  
**POITIERS** : **DIMANCHE** Jean-Louis (trésorier) / 05.49.50.22.30  
**REIMS** : **GAUTHIER** Sandra / 03.26.49.53.53  
**RENNES** : **LE GALL** Sylvie-Marie / 02.97.64.77.95  
**RIOM** : **FRANCOIS** Cécile (trésorière) / 04.73.64.62.06  
**ROUEN** : **HUSSON-LEFEBVRE** Corinne / 02.35.52.87.08  
**SAINT-DENIS** : **MABIT** Bruno / 02.62.94.13.13  
**TOULOUSE** : **ESTORY** Odile / 05.62.20.61.30  
**VERSAILLES** : **LIMOUJOUX** Jean-Miche / 01.45.72.31.43

Plus de 250 associations de site bénéficient également de subventions ; vous pouvez vous renseigner sur leur activité et obtenir leurs coordonnées auprès du D.R.H.A.S de votre ressort.



## LES PRESTATIONS PROPOSEES

### Les prestations de droit commun, gérées par la CAF

Les agents perçoivent les allocations familiales par la caisse d'allocations familiales (à l'exception des DOM) et peuvent bénéficier des prestations d'action sociale proposée par les différentes C.A.F.

*(Voir tableau page 54).*

#### **Autres prestations servies par la CAF :**

##### ● **Allocation personnalisée au logement (APL) :**

- être locataire d'un logement ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat ;
- si accession à la propriété, le logement doit avoir été construit, acquis ou amélioré au moyen d'un prêt d'accession sociale (PAS) ou d'un prêt conventionné (PC) ;
- conditions de ressources.

##### ● **Allocation logement (ALS) :**

- être locataire ou propriétaire ;
- ne pas bénéficier de l'APL ou de l'ALF ;
- conditions de ressources.

##### ● **Aide au recouvrement des pensions alimentaires :**

- avoir un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans à charge ;
- être en possession d'un jugement fixant la pension alimentaire pour ce ou ces enfants ;
- cette pension n'est pas versée depuis 2 mois ou plus ;
- une action pour en obtenir le versement a été engagée mais a échoué.

##### ● **Prêt à l'amélioration de l'habitat :**

- travaux concernant la résidence principale ;
- percevoir une prestation familiale.

Pour tout savoir sur chacune de ces prestations (conditions, montant, démarches, etc....),

s'adresser à la caisse d'allocations familiales ou aller sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), le site des allocations familiales (rubriques « informations pratiques »).

**A qui ou à quel organisme vous adresser ?**

- à l'assistant de service social du D.R.H.A.S de votre ressort
- au président du conseil régional de l'action sociale
- au président de l'association régionale socio-culturelle
- aux présidents des associations de site
- à la fondation d'Aguesseau pour les séjours et les vacances

## **• Les prestations propres à la fonction publique**

**L'allocation de garde d'enfants de moins de 6 ans**

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a mis en place une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'Etat sous forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU), entièrement préfinancée.

Cette aide est revalorisée depuis 2011 et mise en application par la circulaire du 28 novembre 2011.

Le montant de l'aide (**220 €, 385 € ou 655 €** par année pleine et par enfant à charge) est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

**Cette allocation permet de rémunérer :**

- une structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire ;
- un salarié en emploi direct : assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitter ;
- une entreprise ou une association, prestataire de services ou mandataire agréé.

Une demande par année civile et par enfant, à l'aide d'un formulaire à télécharger sur le site <http://www.cesu-fonctionpublique.fr/> à pré-remplir en ligne, ou à retirer auprès du D.R.H.A.S. du ressort et à retourner à :

**Ticket CESU - garde d'enfant 0-3ans  
TSA 26607**

**95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9  
OU**

**Ticket CESU - garde d'enfant 3-6 ans  
TSA 36608**

**95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9**

**Nota bene :** depuis 2012, le ministère de la justice propose également un CESU horaires atypiques - garde d'enfant 0 à 6 ans (voir plus bas).

### ● **L'aide à la famille**

L'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de l'enfant.

#### **Conditions d'attribution :**

- le séjour doit être médicalement prescrit et se dérouler dans un établissement agréé par la sécurité sociale ;
- l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au moment du séjour et doit séjourner dans l'établissement avec son père ou sa mère ;
- la durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an.

L'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas, la prestation est accordée au titre de chacun d'eux.



## Tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2013

l'Allocation aux parents  
séjournant en maison de repos  
avec leur enfant (par jour) **22,35 €**

### • Le supplément familial de traitement

Pour l'obtention de cette prestation, un document doit être rempli auprès de votre service gestionnaire. Le supplément familial de traitement est versé par ce dernier sur le salaire de l'agent ou celui du conjoint fonctionnaire. Il est calculé en fonction de l'indice majoré et du nombre d'enfants à charge.

### • Les subventions pour séjours d'enfants

Elles sont définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## Tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2013

En colonies de vacances (la journée) :

- enfants moins de 13 ans **7,17 €**
- enfants de 13 à 18 ans **10,87 €**

En centre de loisirs sans hébergement :

- (la journée) **5,18 €**
- (la ½ journée) **2,61 €**

En maisons familiales de vacances et gîtes de France :

- séjours en pension complète (la journée) **7,55 €**
- autres formules (la journée) **7,17 €**

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- forfait pour 21 jours ou plus : **74,37 €**
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : **3,53 €**

## Séjours linguistiques (1)

- enfants de moins de 13 ans **7,17 €**
- enfants de 13 à 18 ans **10,87 €**

(\*) Les séjours d'enfants organisés par la Fondation d'Aguesseau n'ouvrent pas droit à une subvention ; celle-ci est perçue directement par le service des colonies de vacances, qui la déduit du prix du séjour.

## • Les aides aux enfants handicapés

### **Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans**

Cette allocation, d'un montant mensuel de **156,38 €**, est versée par le ministère et est accordée aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

### **Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans**

Cette prestation, versée par le service gestionnaire, s'adresse aux enfants étudiants ou apprentis qui ne perçoivent pas l'allocation aux adultes handicapés.

Le versement mensuel de la prestation, au taux de 30%, se fait sur la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Subvention pour séjours d'enfants en centres spécialisés pour handicapés**

Cette subvention est versée par le service gestionnaire, quel que soit l'âge des enfants, dans la limite de 45 jours par an.

La subvention en 2013 est de **20,47 €** par jour.

**Pour l'allocation aux parents séjournant en maison de repos, les subventions pour séjours d'enfants et les aides aux enfants handicapés, la demande doit être adressée :**

- au secrétariat général – BASCT - pour les personnels de l'administration centrale, de la Cour de cassation, du casier judiciaire de Nantes et de la Mission Outre-Mer ;
- au service administratif régional de la cour d'appel pour les agents relevant des services judiciaires ;
- à la direction interrégionale pour ceux de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse.
- **Des séjours pour les enfants handicapés sont également proposés par la fondation d'Aguesseau.** [Voir le site de la fondation d'Aguesseau...](#)

## • Chèques vacances

Proposé par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. C'est une épargne mensuelle dont la durée est de 4 à 12 mois.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné. Le salarié employé dans la fonction publique peut en bénéficier si son revenu fiscal de référence est inférieur à **26 711 euros** par part fiscale (circulaire du 23 septembre 2011 dans le cadre de laquelle tous les R.F.R. ont été revus à la hausse).

Ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Il favorise ainsi le départ en vacances sur le territoire hexagonal, outre-mer et à destination des pays membres de l'Union européenne.

- **Les agents handicapés en activité peuvent bénéficier, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, d'une majoration de la bonification financée par fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).**

La constitution des dossiers de chèques vacances s'effectue à l'aide des formulaires de demande disponibles en ligne sur le site : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

Une fois dûment remplis, ces documents sont à adresser avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à :

## **CNT CHEQUES-VACANCES DEMANDE**

**TSA 49101**

**76934 ROUEN cedex 9**

Un seul dossier pourra être déposé par année civile. Ces chèques vacances sont acceptés dans de nombreux établissements, y compris ceux de la Fondation d'Aguesseau, pour le règlement des colonies de vacances.

### **• Aide au maintien à domicile**

Dans le cadre de la politique nationale de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, le ministère en charge de la fonction publique a mis en œuvre une aide au maintien à domicile en faveur de ses retraités non éligibles à l'aide versée par les conseils généraux, depuis octobre 2012.

La mise en place de ce nouveau dispositif qui s'inscrit dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie, a pour objectif de permettre aux retraités de l'Etat de bénéficier d'une aide au maintien à domicile similaire à celle servie aux retraités des autres régimes de retraite, notamment aux retraités du régime général.

L'aide se matérialise par une participation de l'Etat-employeur aux dépenses engagées par le retraité éligible au dispositif d'aide au maintien à domicile. Le montant de la participation de l'Etat dépend du niveau de revenus du retraité.

Le dossier de demande d'aide devra être adressé, dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives, par le retraité à la caisse d'assurance retraite de son lieu de résidence (coordonnées des caisses d'assurance retraite transmises avec le dossier de demande).

Ces formulaires sont également accessibles sur le site du ministère de la fonction publique : [www.fonction-publique.gouv.fr/amd](http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd).

## LES AIDES SPECIFIQUES

### La restauration administrative

L'Etat intervient selon deux modalités :

#### Mise en place de structures adaptées

Des restaurants inter-administratifs ont été construits sur tout le territoire. Ils sont financés à l'initiative du comité interministériel de l'action sociale. Le ministère a aussi passé des conventions avec des restaurants administratifs, ainsi qu'avec des restaurants inter-entreprises parmi lesquels les mess pénitentiaires.

Le suivi de la restauration est assuré localement par les DRHAS.

#### Prestations repas

Une prestation forfaitaire est attribuée aux agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 548 (indice majoré 466) et qui déjeunent, durant les heures de service, dans les restaurants visés ci-dessus avec lesquels le ministère de la justice a passé une convention.

Son montant est de **1,20 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par repas et par agent.

En outre, une aide complémentaire peut également être attribuée pour contribuer de la même manière à diminuer le prix du repas payé par les agents, en fonction de leur indice de rémunération.

La plupart de ces prestations sont attribuées localement, les crédits de restauration étant délégués aux services administratifs régionaux, aux directions interrégionales des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.

## • Les aides et prêts sociaux

Après saisine du service social du personnel, une commission d'aide financière se réunit périodiquement pour examiner chaque dossier de demande des agents.

### Aides et prêts sociaux

Pour faire face à une situation difficile, la Fondation d'Aguesseau peut, dans le cadre fixé par le bureau de l'action sociale et des conditions de travail, accorder aux actifs et aux retraités, après enquête sociale, des aides d'un montant maximum de **1 100 €** par an (**1 300 €** pour les situations exceptionnelles) et des prêts à caractère social sans intérêt d'un montant maximum de **2 500 €** ; les prêts sont remboursables en 12, 18, 24 ou 36 mensualités en fonction des situations.

Peuvent également bénéficier d'une aide pouvant atteindre **2 000 €**, les agents ainsi que les membres du foyer se trouvant en situation d'accompagnement ou d'aménagement dans le cadre d'un handicap reconnu.

### Aides et prêts exceptionnels

En cas de catastrophe naturelle ou d'accident collectif, le bureau de l'action sociale et des conditions de travail peut accorder des aides ou des prêts sans intérêt dont le montant est évalué en fonction d'un barème spécifique.

### Décès

Une aide financière est accordée, en cas de décès d'un agent en activité, par la Fondation d'Aguesseau aux ayants-droits qui ont pris en charge les frais d'obsèques (dans la limite de **1100 €**).

Cette aide peut également être accordée à l'agent en cas de décès du conjoint ou d'un enfant.

**S'adresser au service social du personnel.**  
**Voir les coordonnées**

## • L'aide au logement

### L'aide à la recherche d'un logement

Les agents du ministère de la justice peuvent accéder à des logements sociaux provenant du contingent préfectoral destiné à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat (5 % des logements HLM mis sur le marché) ou du parc social propre à notre ministère.

Vous pouvez vous adresser directement aux **D.R.H.A.S**, qui ont vocation à traiter toutes les demandes de logement ou à le faire par l'intermédiaire des assistants de service social. [Voir les annonces des D.R.H.A.S....](#)

### Prime à l'installation en région parisienne

Une prime spéciale d'installation (**décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié**) pour les agents nommés en Ile-de-France est octroyée lors de l'accès à un premier emploi dans une administration de l'Etat.

- montant brut : **2 055,52 €** au 1er juillet 2010

Consulter le service gestionnaire de votre traitement.

### Aides à l'installation dans un logement

#### **Dispositif interministériel d'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)**

L'AIP est une aide dont peuvent bénéficier les fonctionnaires recrutés par concours, sans concours dans le cadre d'un statut particulier ou par voie de PACTE, ou affectés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et directement rémunérés sur le budget de l'Etat.

Pour les départements de la région Ile-de-France et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que pour les ZUS, cette aide est de **900 €**. Pour les autres départements, l'aide est limitée à **500 €**.

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du 1<sup>er</sup> mois de loyer, y compris la provision pour charges, augmenté des frais

d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent et du dépôt de garantie ou des frais de déménagement.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire :

- d'avoir déménagé, directement à la suite de son recrutement (ou de sa période de formation dans une école administrative lorsque l'agent y a été immédiatement admis à la suite de son recrutement) à 70 kms au moins de son domicile antérieur.
- de disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) pour l'année N-2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du chèque vacances ;
- d'avoir déposé sa demande dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

**Renseignements et formulaires de demande à télécharger sur le site dédié à l'AIP :**  
[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

### **Dispositif ministériel d'aide à l'installation dans un logement (AIL)**

L'AIL est un dispositif concernant les agents contractuels dans le cadre de leur première affectation et des agents titulaires justifiant d'une mutation.

Le montant maximum de l'aide est de **700 €** pour les régions Ile-de-France, PACA et les ZUS et de **350 €** pour les autres régions.

**S'adresser à la fondation d'Aguesseau (01 44 77 98 61).** Voir le site de la fondation d'Aguesseau...

### **Dispositif ministériel de prêt à l'installation dans un logement (PIL)**

Le PIL est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents contractuels du ministère de la justice recrutés par contrat à durée déterminée d'au moins 3 ans, ou par contrat à durée indéterminée.



Le montant du prêt équivaut à celui du dépôt de garantie à concurrence de **1 000 €**.

**S'adresser à la fondation d'Aguesseau (01 44 77 98 61).** Voir le site de la fondation d'Aguesseau...

### **Prêt à l'accession à la propriété**

Ce dispositif permet aux magistrats, fonctionnaires titulaires et contractuels de bénéficier d'un prêt, sans intérêt, d'un montant de **5 000 €**.

Les échéances de remboursement sont mensuelles et échelonnées de 5 à 10 ans selon le revenu fiscal de référence du demandeur.

**S'adresser à la fondation d'Aguesseau (01 44 77 98 61).** Voir le site de la fondation d'Aguesseau...

### **Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)**

Depuis le 01/01/2010, un prêt à visée écologique est également possible. D'un montant plafonné à **1 600 €**, sans intérêt, il est destiné aux magistrats et aux agents titulaires et contractuels du ministère.

Depuis 2012, le dispositif a été étendu spécialement à l'attention des personnels ultramarins pour les systèmes de climatisation.

**S'adresser à la fondation d'Aguesseau (01 44 77 98 61).** Voir le site de la fondation d'Aguesseau...

### **Le Chèque emploi service universel horaires atypiques - garde d'enfant de moins de 6 ans**

Afin de faciliter et de favoriser le maintien de l'activité d'un certain nombre de ses agents travaillant en horaires atypiques, le ministère de la justice met en place une aide spécifique pour la garde d'enfants de moins de 6 ans.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble du territoire national (hexagone et outre-mer).

## Le CESU Horaires Atypiques (CESUHA)

C'est une aide financière allouée par le ministère aux agents qui travaillent exclusivement ou partiellement en horaires atypiques (entre 19 heures et 7 heures du matin, en week-end ou les jours fériés) pour rémunérer la garde, à domicile ou hors domicile, d'un ou plusieurs enfants de moins de six ans.

Son montant est de **170 €** par an et par enfant gardé sur des horaires atypiques.

Il est cumulable avec le « CESU garde d'enfant de 0 à 6 ans » mis en place par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). [Voir plus haut].

La prestation exclusivement prise en charge est la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de six ans, à domicile ou hors domicile, quel que soit le mode de garde :

- par un salarié en emploi direct: assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitter ;
- par une structure de garde d'enfants hors domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants ;
- par une entreprise ou une association prestataire de services ou mandataire agréé.

La garde doit être effectuée à titre onéreux.

### Les bénéficiaires

Tous les agents du ministère de la justice qui sont amenés à travailler en horaires atypiques : magistrats, fonctionnaires et agents non titulaires.

### Conditions de ressources

Le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à **50 000 €** pour l'année N-2. La situation administrative du demandeur est appréciée à la date de la demande.

## Commandes de tickets CESU

Pour commander les tickets CESU, il convient de remplir le formulaire de demande disponible sur l'intranet ou de le demander directement au service des ressources humaines de la direction d'emploi et le retourner dûment complété à :

**CESUHA - BP 10024**

**92101 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX**

Pour tout renseignement complémentaire sur le dispositif, consulter le site intranet du ministère ou le site internet [www.ticket-cesu.fr](http://www.ticket-cesu.fr)

## Les aides spécifiques aux retraités

### Aides :

Dans des situations particulièrement difficiles, des aides peuvent être attribuées par le bureau de l'action sociale et des conditions de travail après enquête sociale (montant maximum **1 100 €**).



	Prestations	Conditions à remplir	Formalités à accomplir
Prestations générales d'entretien	Allocations familiales (AF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 2 enfants à charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune démarche à accomplir</li> </ul>
	Complément familial (CF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 3 enfants à charge de 3 ans et plus</li> <li>• Conditions de ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une déclaration de ressources</li> </ul>
	Allocation de soutien familial (ASF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir la charge d'un enfant orphelin de père et /ou de mère ou non reconnu par l'autre parent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un formulaire spécial</li> </ul>
	Allocation de parent isolé (API)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vivre seul et avoir un ou plusieurs enfants à charge (ou être enceinte et vivre seule)</li> <li>• Conditions de ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un formulaire spécial, une déclaration de situation</li> </ul>

Prestations à affectation spéciale	Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un enfant gravement malade, handicapé ou accidenté</li> <li>• Obtenir un congé de présence parentale pour les salariés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un formulaire spécial</li> <li>• Fournir un certificat médical détaillé</li> <li>• Fournir, pour les salariés, une attestation de l'employeur précisant la date de début du congé de présence parentale</li> </ul>
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (ex-AES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un enfant handicapé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un dossier à retirer auprès de la maison départementale des personnes handicapées</li> </ul>
	Allocation de rentrée scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un enfant scolarisé de 6 à 18 ans</li> <li>• Conditions de ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune formalité pour les famille percevant déjà une prestation</li> <li>• Remplir une demande et fournir une déclaration de ressources pour les autres</li> </ul>

	<b>Allocation de logement familiale (ALF)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir une famille ou être jeune ménage sans enfants</li><li>• Conditions de ressources</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir un formulaire</li><li>• Fournir une déclaration de ressources</li></ul>
<b>Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)</b>	<b>Prime de déménagement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 3 enfants nés ou à naître</li><li>• Déménager entre le premier jour du mois civil du troisième mois de grossesse et le dernier jour du mois civil qui précède les 2 ans du troisième enfant</li><li>• Recevoir une aide au logement pour la nouvelle résidence dans les 6 mois du déménagement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir un formulaire spécial</li></ul>

<p><b>Prime de naissance ou d'adoption</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendre un enfant ou adopter ou accueillir un enfant en vue de son adoption</li> <li>• Conditions de ressources</li> <li>• Passation du premier examen prénatal obligatoire</li> </ul>	<p>Fournir une déclaration de grossesse ou des justificatifs concernant l'adoption ou le placement de l'enfant</p> <p>Pour les familles non allocataires, fournir une déclaration de situation et une déclaration de ressources</p>
<p><b>Allocation de base</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un enfant de moins de 3 ans ou avoir adopté ou recueilli en vue d'adoption un enfant de moins de 20 ans</li> <li>• Conditions de ressources</li> <li>• Passation des examens obligatoires de l'enfant des 8e jour, 9e et 24e mois</li> </ul>	<p>Pour l'enfant qui vient de naître : fournir une photocopie lisible des pages du livret de famille ou une photocopie de l'extrait de son acte de naissance et l'attestation de son premier certificat de santé correspondant à l'examen médical qui doit être passé au cours des 8 jours suivant sa naissance</p> <p>Pour l'enfant adopté ou accueilli, l'allocation de base de la PAJE est versée automatiquement en cas de bénéfice de la prime à l'adoption</p> <p>Le cas échéant, déclaration de situation et déclaration de ressources</p>



	<b>Complément de libre choix d'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suspendre son activité ou travailler à temps partiel pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans</li><li>• Possible dès le premier enfant</li><li>• Avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans dans les 5 ans précédant la naissance (ou l'adoption) de l'enfant au titre duquel le complément est demandé.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir un formulaire de demande de PAJE complément de libre choix d'activité</li></ul>
	<b>Complément optionnel de libre choix d'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suspendre son activité pendant 1 an au maximum</li><li>• Possible à partir du troisième enfant</li><li>• Avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans dans les 5 ans précédant la naissance (ou l'adoption) de l'enfant au titre duquel le complément est demandé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir un formulaire de demande de PAJE complément de libre choix d'activité</li></ul>

	<p><b>Complément de libre choix du mode de garde</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employer directement une assistante maternelle agréée ou une personne à domicile, ou bien avoir recours à une association ou à une entreprise privée pour assurer la garde d'enfants de moins de 6 ans</li> <li>• Exercer une activité professionnelle minimale, sauf exceptions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un formulaire de demande de PAJE complément optionnel de libre choix du mode de garde</li> </ul>
<p>Prestation liée à la naissance ou à l'adoption (hors PAJE)</p>	<p><b>Allocation parentale d'éducation (APE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre un congé de un an, renouvelable 3 fois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un formulaire d'allocation parentale d'éducation</li> <li>• Fournir la preuve de la cessation d'activité</li> </ul>

Aides à l'emploi pour la garde de jeunes enfants (hors PAJE)	Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employer un salarié pour faire garder un enfant de 3 à 6 ans</li> <li>• Exercer une activité professionnelle minimale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un formulaire d'allocation de garde d'enfant à domicile</li> <li>• Fournir une attestation d'employeur (URSSAF)</li> </ul>
	Majoration de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficier de l'Afeama (avoir un enfant à charge âgé de 3 à 6 ans et le faire garder par une assistante maternelle agréée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un formulaire d'Afeama</li> <li>• Fournir une déclaration de ressources</li> </ul>

## NOS PARTENAIRES

### FONDATION D'AGUESSEAU

10, rue Pergolèse  
75782 PARIS cedex 16  
Secrétariat : 01.44.77.98.50  
Fax : 01.44.77.98.67  
Internet : [www.fda-fr.org](http://www.fda-fr.org)

Loisirs, séjours « vacances en famille » :

01.44.77.98.60

Séjours « vacances jeunes » :

01.44.77.98.70

Centre de santé :

01.44.77.71.76

Comptabilité séjours de vacances :

01.44.77.98.56

Comptabilité prêts :

01.44.77.98.55

### MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

53, rue de Rivoli  
75038 PARIS Cedex 01  
01.44.76.68.68  
Internet : [www.mmj.fr](http://www.mmj.fr)

### ASSOCIATION SPORTIVE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

12-14, rue Charles Fourier  
75013 PARIS  
01.45.88.17.00

**Des activités socioculturelles locales sont conduites par des amicales et associations** dont vous pouvez obtenir les coordonnées auprès des conseils régionaux de l'action sociale (CRAS) ou des associations régionales socio-culturelles (ARSC) de votre ressort.

# *Notes*

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Toutes les informations sur  
l'intranet Justice

Publication du ministère de la justice  
Conception : SG/DICOM - Illustration : N.Sanchez  
Maquette : J.Dalous  
Crédits Photos : Fotolia